

Personne-ressource :

Douglas Walker
Conseiller en chef de la
mise en application
(416) 943-6909

Prière de transmettre aux intéressés dans votre firme

BULLETIN N° 2544

Le 23 décembre 1998

Mesure disciplinaire

Sanctions disciplinaires imposées à Robin Alan Ross - Violation des alinéas 1(a) et (b) du titre XIII des Règlements

Personne faisant
l'objet de la
mesure
disciplinaire

Le Conseil de la Section de l'Ontario de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières a imposé des sanctions disciplinaires à **Robin Alan Ross** qui était, au moment pertinent, représentant de plein exercice auprès de Capital Midland Walwyn Inc. (dont la nouvelle dénomination est Merrill Lynch Canada Inc.), membre de l'Association.

Statuts,
Règlements et
Principes
directeurs faisant
l'objet de la
violation

Le 17 décembre 1998, le conseil de section a examiné, révisé et accepté une entente de règlement signée par M. Ross. Elle avait été négociée par lui et les membres du personnel du service de la mise en application de l'Association. Aux termes de l'entente de règlement, M. Ross a admis qu'il n'avait pas fait preuve de la diligence voulue afin de connaître les faits essentiels relatifs à un client et n'avait pas veillé à ce que l'acceptation d'ordres pour le compte d'un client soit dans les limites d'une saine pratique des affaires, contrevenant ainsi aux alinéas 1(a) et (b) du titre XIII des Règlements.

Sanctions
infligées

La sanction disciplinaire infligée à M. Ross consiste en une amende de 10 000 \$. De plus, celui-ci doit payer les frais d'enquête de l'Association dans cette affaire au montant de 1 000 \$.

Sommaire des
faits

Vers le 10 juin 1994, M. Ross a approuvé l'ouverture d'un compte de contrats à terme pour un client en se fondant uniquement sur des renseignements contenus dans un formulaire d'ouverture de compte de contrats à terme et d'options sur contrat à terme, un formulaire de renseignements financiers, un formulaire de procuration limitée et sur des renseignements obtenus du fils du client. M. Ross n'a en aucun temps rencontré le client ou parlé avec celui-ci, au téléphone ou autrement, avant l'ouverture du compte.

M. Ross a effectué des opérations dans le compte de contrats à terme en suivant des directives reçues du fils du client, lequel avait obtenu une procuration limitée à l'égard du compte. Par conséquent, en date du 22 juin 1994, le compte avait une position de couverture déficitaire, soit neuf jours après son ouverture. Un appel de marge a été effectué et d'autres fonds ont été déposés dans le compte par le client. M. Ross n'a pas tenté d'entrer en communication avec le client au moment de l'appel de marge ni en aucun temps par la suite, même si le montant approximatif déclaré de capital disponible à des fins de placement et le capital de risque estimatif à l'égard du compte avaient été dépassés. M. Ross a plutôt permis que le fils du client ajoute d'autres opérations et de nouvelles positions au compte.

Vers le 6 juillet 1994, un autre appel de marge a été effectué relativement au compte. Toutefois, il est resté sans réponse et le compte a été liquidé vers le 7 juillet 1997, laissant un déficit de 6 521,20 \$ (US).

Aux fins de déterminer la sanction disciplinaire appropriée dans les circonstances, le conseil de section a tenu compte du fait que l'inconduite en cause n'a touché qu'un seul client, que toutes les opérations effectuées par M. Ross sur le compte n'avaient pas été sollicitées et étaient fondées sur des directives reçues du fils du client, que M. Ross n'avait aucun dossier d'inconduite réglementaire préalable et qu'il a dû couvrir la position déficitaire du compte de 6 521,20 \$ (US).

Le conseil de section a également tenu compte de la période de temps qui s'est écoulée depuis la violation, en remarquant que si cette affaire avait eu lieu actuellement, il aurait imposé une amende plus élevée.

M. Ross travaille actuellement au sein de Yorkton Valeurs mobilières Inc., membre de l'Association, à titre de représentant de plein exercice, à sa succursale de Toronto en Ontario.

Lyn M. Gilchrist
Secrétaire de l'Association